

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2763

12 novembre 2011

SOMMAIRE

Air Chilling Development S.A.	132603	JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	132613
Albanos Trust S.A.	132624	J.L.F. S.A.	132594
Algonquin Capital Investment S.à r.l. ...	132610	Kanchan Junga S.à.r.l.	132581
CEP III IHP S.à r.l.	132580	Kaps Stars Belle Etoile	132622
Crescent Heights Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	132594	Kauri Cab Valentina S.à r.l.	132623
Doppler Tim GmbH	132578	Kichenatelier Sàrl	132623
D-Two Agency - Agence de communica- tion S.à r.l.	132583	La Réassurance du Groupe Foyer S.A. ...	132606
Edifice Holding	132595	Luxaviation S.A.	132624
Elyot S.à r.l.	132580	Mahkota S.A.	132615
E.M.A.I.L. S.à.r.l.	132595	Mediq Luxembourg S.à r.l.	132594
Entaulux S.A.	132589	ML SSG Sàrl	132610
European Motorway Investments 1	132602	Munawwar S.A.	132581
EVPA Group S.à.r.l.	132583	Neolux S.A.	132594
Finalvest S.C.	132596	NSS Sub Feeder S.à r.l.	132614
Finservice S.A.	132602	Patron Investments II S.à.r.l.	132607
Fire-Innov SA	132606	Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR	132623
Foyer Re S.A.	132606	Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch	132606
GP Canada Holding S.à r.l.	132592	Poya Investissements S.A.	132598
GP Canada Operations Holding S.à r.l. ...	132593	Profida Luxembourg S.A.	132592
Gulf SAQR S.à r.l.	132606	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	132593
HeidelbergCement Holding S.à r.l.	132585	RUDDEN HUNN BERBUERG - Amicale vun den fréieren Berbuenger Pompjeeën 1903 a.s.b.l.	132603
Hena S.à r.l.	132613	Sofagi S.C.A., SPF	132592
Igloo S.A.	132614	Sontsa S.à r.l.	132582
Immo Sietzen	132624	S.P.F. Vervalo S.A.	132602
Inatol S.A.	132582	Tishman Speyer Pont Cardinet S.à r.l. ...	132615
Inside Immobilière S.à.r.l.	132590	Tui Holdings	132589
Invaston S.A.-SPF	132614	Velan Luxembourg	132595
Jacaranda Investissements S.A.	132593		
Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A. ...	132615		

Doppler Tim GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 163.641.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtswohnsitz in Bad-Mondorf.

IST ERSCHIENEN:

Herr Tim DOPPLER, Chiropraktiker, geboren in Saarbrücken, am 12 Mai 1973, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Philippinenstrasse. 3.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "DOPPLER TIM GmbH" an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, der Vertrieb und Handel im Allgemeinen von Modeartikeln und Modeaccessoires jeder Art sei es über direkten Handel, Großhandel oder über Internet.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die mit dem vorstehend genannten Geschäftszweck in Verbindung stehen oder ihm zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Contern.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigter Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 10. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 12. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 13. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember des jeweiligen Jahres.

Art. 15. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 16. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von dem vorgenannten Herrn Tim DOPPLER gezeichnet.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfundzwanzig Euro (€ 725.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5326 Contern, 5, rue de l'Etang.
- 2.- Herr Tim DOPPLER, vorgenannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der unterzeichnete Notar hat den Kompartmenten darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch den Kompartmenten anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Bad-Mondorf in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gez.: DOPPLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2011. REM 2011 / 1219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134357/123.

(110155297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

CEP III IHP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.312.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135646/13.

(110156688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Elyot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 55.593.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 28 septembre 2011 que la société anonyme «KHATHAL SA», suite à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13.08.2004 la société KHATHAL SAH a changé le nom en KHATHAL SA, établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, zone artisanale et commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55450, a cédé ses cent trente (130) parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée «ELYOT S.à.r.l.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, zone artisanale et commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55593 à «REQUILAB», une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, zone artisanale et commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55572.

Suite à ce transfert, le capital social de la Société sera intégralement détenu par la société «REQUILAB»

La cession de parts sociales pré-mentionnée est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et considérée par le conseil de gérance comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour «ELYOT S.à.r.l.»

Bernard WEBER / Udo MARGRAFF

Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2011138180/26.

(110159963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Kanchan Junga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.266.

—
Cession de parts sociales

En date du 23 septembre 2011, a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Pema Norbu BHUTIA, a cédé les 50 (cinquante) parts sociales qu'il détenait à Monsieur Norbu DUKPA.

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante:

Monsieur Norbu DUKPA, né à Darjeeling (Inde) le 2 Novembre 1973, demeurant L-1471 Luxembourg, 139, route d'Esch, détient les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 1^{er} octobre 2011

Gérants

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Monsieur Norbu DUKPA, né à Darjeeling (Inde) le, 2 Novembre 1973, demeurant L-1471 Luxembourg, 139, route d'Esch, actuellement gérant technique aux fonctions de gérant unique avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

- Acceptation de la démission de Monsieur Pema Norbu BHUTIA, de ses fonctions de gérant administratif de la société avec effet immédiat

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137078/24.

(110158789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Munawwar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.384.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale d'actionnaires du 30 septembre 2011.

En date du 30 septembre 2011 l'assemblée générale d'actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Sylvie Abtal-Cola, en tant que administrateur de la classe B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Mme Johanna Dirkje Martina van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurante professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que administrateur de la classe B de la Société, et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateur A:

- Mr. Junaidi Masri

Administrateurs de la classe B:

- Mr. Johan Dejans

- Mme Johanna Dirkje Martina van Oort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Kasia Ciesielska

Mandataire

Référence de publication: 2011137397/25.

(110158300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Inatol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 50.933.

—
Extrait de l'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 17 décembre 2010

1- L'assemblée prend note de la démission du Commissaire aux Comptes, à savoir CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, avec effet au 09 décembre 2010.

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire aux Comptes, la société CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange, avec effet immédiat.

Suit la traduction anglaise:

1- The general meeting notes the dismissal of the auditor, CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, with immediate effect as of December 09, 2010.

The general meeting decides to appoint as auditor of the Company, CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 165 A route de Longwy, L-4751 Pétange, with immediate effect.

DANDOIS & MEYNIAL

Référence de publication: 2011137067/18.

(110158248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Sontsa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.812.

—
RECTIFICATION

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de l'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée «SONTSA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.812, en date du 15 décembre 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2010, relation: LAC/2010/57654, déposé en date du 6 janvier 2011 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la référence L110002861, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 18 mars 2011,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

«*Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier le régime de signature statutaire des gérants et de donner subséquemment à l'article 10 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.**

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

(...)

AU LIEU DE:

«*Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier le régime de signature statutaire des gérants et de donner subséquemment à l'article 10 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.**

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance.

(...)

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42976. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011135146/38.

(110156247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

EVPA Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 384.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.495.

En date du 12 avril 2011, Monsieur Tom Stubbe, un associé de la société a décidé de transférer la totalité de ses 2.560 parts sociales à Neslo GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au c/o European Value Partners Advisors AG, 5, Dufourstrasse, 8702 Zollikon, Suisse, constitué et régie selon les lois Suisse, enregistré au registre de commerce du canton de Zurich sous le numéro CH-020 4044 8877.

Depuis cette date les parts social de la société sont distribuées comme suit:

K1 Family Investments S.A.	1.280 parts sociales
Neslo GmbH	2.560 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136038/16.

(110156710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

D-Two Agency - Agence de communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.677.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pol DE BODT, commerçant, demeurant à B-6043 Ransart, rue René Delhaize, 134

2.- Madame Françoise DALLONS, sans emploi, épouse de Monsieur Pol DE BODT, demeurant à B-6043 Ransart, rue René Delhaize, 134.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 02 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, la consultance en publicité ainsi que la production et coproduction publicitaire.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «D-Two Agency – Agence de communication S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Heinerscheid.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pol DE BODT, commerçant, demeurant à B-6043 Ransart, rue René Delhaize, 134,	
vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Françoise DALLONS, sans emploi, épouse de Monsieur Pol DE BODT, demeurant à B-6043	
Ransart, rue René Delhaize, 134, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pol DE BODT, commerçant, demeurant à B-6043 Ransart, rue René Delhaize, 134

2.- Est nommée gérant administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Françoise DALLONS, sans emploi, épouse de Monsieur Pol DE BODT, demeurant à B-6043 Ransart, rue René Delhaize, 134.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VERELST, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 26 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135667/121.

(110156810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

HeidelbergCement Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.256.090.160,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.709.

In the year two thousand eleven, the eighteenth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HeidelbergCement Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.709 (the Company). The Company was incorporated on August 17, 2007 pursuant to a deed of Maître Jacques

Delvaux, notary residing in Luxembourg, published on October 20, 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2368. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and the last time on June 28, 2011 pursuant to deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

HeidelbergCement International Holding GmbH, a limited liability company duly organised and existing under the laws of Germany, having its registered office at Berliner Straße 6, 69120 Heidelberg, Germany, and registered with the Commerce Register of the Local Court of Mannheim under number HRB 334775 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Gilles Ralet, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That eight hundred thirty four million three hundred fifty thousand eight hundred and one (834,350,801) shares of the Company, having a par value of ten Euro (EUR 10) each, representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 912,582,150) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion three hundred forty-three million five hundred eight thousand and ten Euro (EUR 8,343,508,010) to nine billion two hundred fifty-six million ninety thousand one hundred sixty Euro (EUR 9,256,090,160) by way of the issuance of ninety one million two hundred fifty-eight thousand two hundred fifteen (91,258,215) shares, having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and a share premium of three Euro (EUR 3);

2. Subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 912,582,150) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion three hundred forty-three million five hundred eight thousand and ten Euro (EUR 8,343,508,010) to nine billion two hundred fifty-six million ninety thousand one hundred sixty Euro (EUR 9,256,090,160) by way of the issuance of ninety-one million two hundred fifty eight thousand two hundred fifteen (91,258,215) shares, having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and a share premium of three Euro (EUR 3).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the ninety-one million two hundred fifty-eight thousand two hundred fifteen (91,258,215) newly issued shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the amount of nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty-three Euro (EUR 912,582,153) (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable in the amount of nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty-three Euro (EUR 912,582,153) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty Euro (EUR 912,582,150) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of three Euro (EUR 3) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the interim balance sheet of the Sole Shareholder dated 18 August, 2011 signed for approval by the management of the Sole Shareholder and (ii) a

certificate dated 18 August, 2011 issued by the management of the Sole Shareholder. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached balance sheet dated August 18, 2011, at 3:15pm hours (the Balance Sheet) shows the Receivable;
- the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet has a value of at least nine hundred twelve million five hundred eighty-two thousand one hundred fifty-three Euro (EUR 912,582,153) and since the Balance Sheet no material changes have occurred which would have impaired the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished (or procured) by the Sole Shareholder.

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at nine billion two hundred fifty-six million ninety thousand one hundred sixty Euro (EUR 9,256,090,160), represented by nine hundred twenty-five million six hundred nine thousand and sixteen (925,609,016) shares in registered form having a par value of ten Euro (EUR 10) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shares register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HeidelbergCement Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.709 (la Société). La Société a été constituée le 17 août 2007, suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 20 octobre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2368. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28 juin 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

HeidelbergCement International Holding GmbH, une société constituée et organisée selon les lois d'Allemagne, dont le siège social est situé au Berliner Straße 6, 69120 Heidelberg, Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce du Tribunal d'Arrondissement de Mannheim sous le numéro HRB 334775 (l'Associé Unique),

ici représenté par Gilles Ralet, avocat, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que huit cent trente-quatre millions trois cent cinquante mille huit cent une (834.350.801) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante euros (EUR 912.582.150) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards trois cent quarante-trois millions cinq cent huit mille dix euros (EUR 8.343.508.010) à neuf milliards deux cent cinquante-six millions quatre-vingt-dix mille cent soixante euros (EUR 9.256.090.160) par voie d'émission de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante-huit mille deux cent quinze (91.258.215) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et une prime d'émission de trois euros (EUR 3);

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que précisé au point 1 ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social de la Société décrite au point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour et au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société montant de neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante euros (EUR 912.582.150) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards trois cent quarante-trois millions cinq cent huit mille dix euros (EUR 8.343.508.010) à neuf milliards deux cent cinquante-six millions quatre-vingt-dix mille cent soixante euros (EUR 9.256.090.160) par voie d'émission de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante-huit mille deux cent quinze (91.258.215) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et une prime d'émission de trois euros (EUR 3).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'intégrale libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription – Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit aux quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante-huit mille deux cent quinze (91.258.215) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) et les libère intégralement par un apport en nature qui se compose d'une créance d'un montant total de montant de neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante-trois euros (EUR 912.582.153) (la Créance).

L'apport en nature de la Créance d'un montant total de neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante-trois euros (EUR 912.582.153) par l'Associé Unique à la Société sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante euros (EUR 912.582.150) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de trois euros (EUR 3) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est certifié par inter alia, (i) le bilan intérimaire de l'Associé Unique en date du 18 août 2011 signé pour approbation par la gérance de l'Associé Unique et (ii) un certificat daté du 18 août 2011 émis par la gérance de l'Associé Unique. Il ressort dudit certificat que, à la date dudit certificat:

- La Créance apparaît sur le bilan annexé daté du 18 août 2011 à 15h15 (le Bilan);

- L'Associé Unique est le propriétaire de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;

- La Créance est certaine, liquide et exigible;

- Sur base de principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est, selon le Bilan annexé, au moins égale à neuf cent douze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante-trois euros (EUR 912.582.153) et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation

- La Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est pas soumise à aucune servitude ni grevée d'un nantissement ou d'un privilège limitant sa transférabilité ou diminuant sa valeur;

- Toutes les formalités requises pour la cession de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies (ou incitées) par l'Associé Unique.

Le certificat et une copie du Bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé neuf milliards deux cent cinquante-six millions quatre-vingt-dix mille cent soixante euros (EUR 9.256.090.160) représenté par neuf cent vingt-cinq millions six cent neuf mille seize (925.609.016) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour et au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 7.000,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: G. RALLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2011. Relation: LAC/2011/37469. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134414/205.

(110155674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Entaulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.712.

Monsieur Daniel VERCAMER, administrateur et administrateur délégué de la société, demeure désormais:
18, rue du Plateau, B-7700 Mouscron

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136986/11.

(110158165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Tui Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.561.

Extrait de la résolution écrite du gérant unique prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011

Il résulte de la résolution écrite prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2011, que Monsieur François Georges, en sa qualité de gérant unique de la société «Tui Holdings» (ci-après dénommée "la Société"), a décidé de transférer le siège social de la Société du 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante: 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2011.

TUI HOLDINGS
François Georges
Gérant unique

Référence de publication: 2011137264/20.

(110158253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Inside Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 15, Op Grimmelbach.

R.C.S. Luxembourg B 163.649.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Adelino FAUSTINO, né le 20 mai 1963 à Pousos (Portugal), numéro de matricule 1963 05 20 277, demeurant à L-3332 FENNANGE, 15 Op Grimmelbach,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agence immobilière, et notamment l'intervention en tant qu'intermédiaire dans les acquisitions et les ventes d'immeubles ainsi que les locations immobilières, ainsi que dans toutes autres transactions immobilières.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «INSIDE IMMOBILIERE S.à.r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bettembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité,

les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Adelino FAUSTINO, né le 20 mai 1963 à Pousos (Portugal), numéro de matricule 1963 05 20 277, demeurant à L-3332 FENNANGE, 15 Op Grimmelbach,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Adelino FAUSTINO, né le 20 mai 1963 à Pousos (Portugal), numéro de matricule 1963 05 20 277, demeurant à L-3332 FENNANGE, 15 Op Grimmelbach,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-3332 FENNANGE, 15 Op Grimmelbach.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société régulièrement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FAUSTINO, REUTER

Enregistré à Esch/Alzette, le 23 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12637. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134444/104.

(110155714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

GP Canada Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.583.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135729/13.

(110156706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Profida Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.691.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 28 septembre 2011.

Résolution:

Le Conseil décide de déléguer les pouvoirs de gestion journalière à Madame Carole Farine, Directrice, avec adresse professionnelle au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg, agissant conjointement avec un administrateur et de lui attribuer un pouvoir de signature conjointe de catégorie A.

La liste des signatures autorisées est comme suit:

- Pour les actes, documents ou contrats relatifs à la gestion journalière:

Signature conjointe de deux mandataires, à savoir:

Gustave Stoffel, administrateur-délégué

Tarcisio Picco, administrateur-délégué

Carole Farine, directeur(trice)

- Correspondance sans engagement de la société:

Signature conjointe par un mandataire A et B

Le régime des signatures bancaires n'est pas modifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137192/24.

(110158200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Sofagi S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 septembre 2011

L'Assemblée générale des Actionnaires accepte les démissions de Fidupar représentée par Mr Noël Didier, Cosafin SA représentée par Mr Jacques Bordet et The Clover représentée par Mr Eric Jolas en tant que membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer:

- Mme Karine Bullaert, 4A, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg
- Mr Emmanuel Lebeau, 4A, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg
- OPEXIA PSF SA, 4A, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg représentée par Mr Nordine Garrouche, 4A, rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg

en tant que membre du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société SOFAGI SCA SPF au 4 A rue Henri Schnadt L-2530 à Luxembourg avec effet au 30 septembre 2011,

Extrait sincère et conforme

Signatures

Le domiciliataire agréé

Référence de publication: 2011137863/23.

(110158976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Jacaranda Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.876.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 septembre 2011

Monsieur ROSSI Jacopo, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur CIPRIANI Arrigo, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, Madame GATTO Martina et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

JACARANDA INVESTISSEMENTS S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2011137073/18.

(110158214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

GP Canada Operations Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 151.414.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135730/13.

(110156691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mai 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135892/13.

(110156681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

J.L.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 129.996.

Vous prendrez note de notre décision de démissionner du mandat de commissaire aux comptes que vous nous aviez confié, ce, à réception de la présente.

Luxembourg, le 21.09.2011.

SCHEMSY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011136049/12.

(110156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Mediq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.563.

Veillez noter le changement de nom de l'associé:

- Le nom de l'associé OPG International B.V. est devenu Mediq International B.V. ayant comme adresse: 159, Her-togswetering, NL - 3543 AS Utrecht (Pays-Bas)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mediq Luxembourg S.à r.l.

Manacor Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011136065/16.

(110156733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Neolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 76.892.

Vous prendrez note de notre décision de démissionner du mandat d'administrateur que vous nous aviez confié, ce, à réception de la présente.

Luxembourg, le 21.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011136074/10.

(110156695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Crescent Heights Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.811.

A la suite de la cession en date du 10 mars 2011 de la part sociale détenue par Stichting Crescent Heights Luxembourg 2, toutes les 2.000 parts sociales sont à présent détenues par:

- CRESCENT HEIGHTS NETHERLANDS HOLDINGS COÖPERATIEVE U.A.

Luxembourg, le 4.10.2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour CRESCENT HEIGHTS LUXEMBOURG HOLDINGS 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011136951/14.

(110158503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

E.M.A.I.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.462.

En date du 29 août 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les associés constatent que Monsieur Christophe Davezac et Madame Sandra Ansay, gérants de la Société ont décidé de transférer leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136971/15.

(110158613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Edifice Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.168.

En date du 19 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur Christophe Davezac et Monsieur Ronald Chamielec, administrateurs de catégorie A de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136972/15.

(110158615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Velan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.902.

Extract of the written resolutions taken by the sole shareholder of the Company on September 28, 2011:

Mr. Aloyse MAY has resigned from his position of type B manager of the Company with effective date on September 30, 2011.

It is proposed to appoint Mr. Patrick MOINET, born on June 6, 1975 in Bastogne, Belgium, residing at 37, avenue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, as type B manager of the Company with effective date on October 1st, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Aloyse MAY.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- John D. BALL as type A manager of the Company;
- Marjorie ALLO as type B of the Company; and
- Patrick MOINET as type B of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 28 septembre 2011:

M. Aloyse MAY a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 30 septembre 2011.

Il est proposé de nommer M. Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 37, avenue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Aloyse MAY.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- John D. BALL comme gérant de type A de la Société;
- Marjorie ALLO comme gérant de type B de la Société; et
- Patrick MOINET comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011138469/29.

(110159780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Finalvest S.C., Société Civile.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg E 4.578.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hervé HAUTIN, directeur financier, né à Bourges (France), le 12 septembre 1962, demeurant au 40, rue Desaix, F-78800 Houilles;
- 2.- Mademoiselle Sarah HAUTIN, étudiante, née à Colombes (France), le 28 octobre 1991, demeurant au 40, rue Desaix, F-78800 Houilles, ici représentée par son représentant légal Monsieur Hervé HAUTIN, prénommé;
- 3.- Monsieur Ludovic HAUTIN, étudiant, né à Colombes (France), le 22 février 1997, demeurant au 40, rue Desaix, F-78800 Houilles, ici représenté par son représentant légal Monsieur Hervé HAUTIN, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société civile dont ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société a également pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: FINALVEST S.C.. La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts sociales. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après comme suit:

1.- Mr Hervé HAUTIN, prénommé, sept cents parts sociales	700
2.- Melle Sarah HAUTIN, prénommée, cent cinquante parts sociales	150
3.- Mr Ludovic HAUTIN, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part sociale.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts sociales, notifiera le projet de cession chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours calendaires pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts sociales en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont il est question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts sociales et qu'il a refusé d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un gérant.

Ce gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Chaque part sociale donne droit une voix.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 15. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Hervé HAUTIN, né à Bourges (France), le 12 septembre 1962, demeurant 40, rue Desaix, F-78800 Houilles.

2.- Le siège social est fixé au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Hautin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 septembre 2011. Relation: RED/2011/1926. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134905/122.

(110155994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.065.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POYA INVESTISSEMENTS S.A., ayant eu son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.065 (NIN 2005 2209 901),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1008 du 8 octobre 2005,

au capital social de trente-sept mille Euros (€ 37.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-dix Euros (€ 370.-).

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à Diekirch,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Acceptation de la démission de Madame Stéphanie COLBACK et de Monsieur Sébastien THIBAL de leur poste d'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

2.- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange et fixation de la nouvelle adresse à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

3.- Refonte complète des statuts afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique.

4.- Révocation de Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT de son poste d'administrateur-délégué de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Nomination de l'administrateur Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT en tant qu'administrateur unique de la société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Stéphanie COLBACK et de Monsieur Sébastien THIBAL de leur poste d'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Bertrange et de fixer la nouvelle adresse à L8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique, et qui seront de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de POYA INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le GrandDuché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-SEPT MILLE EUROS (€ 37.000.-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 370.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale – Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT de son poste délégué à la gestion journalière et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT, directeur commercial, né à Chalon-sur-Saône (France), le 4 juin 1969, demeurant à F-06400 CANNES, 97, avenue de Lattre de Tassigny, en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. WEILER, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1589. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134562/186.

(110155589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

S.P.F. Vervalo S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.195.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 20 septembre 2011

1. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur François BROUXEL demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Madame Samia RABI A, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Nadi NAJJAR, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration.

2. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, MAYFAIR TRUST S.à.r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137207/21.

(110158444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

European Motorway Investments 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.260.

—
EXTRAIT

L'associé unique, à savoir INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED a transféré en date du 23 septembre 2011, ses 500 parts sociales à:

- NOVEMIHO, société à responsabilité limitée, 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS n°B145342.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Pour EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011136978/15.

(110158158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Finservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 12.191.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 septembre 2011

Monsieur DE BERNARDI Angelo est domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Il est également nommé Président du Conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

FINSERVICE S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011137011/15.

(110158210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Air Chilling Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 50.947.

Il résulte du P.-V. de l'assemblée générale tenue le 4 octobre 2011 que les mandats de l'administrateur unique, Monsieur Arend WORMGOOR et celui du Commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDIT, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2017.

Référence de publication: 2011137473/10.

(110159568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

RUDDEN HUNN BERBUERG - Amicale vun den fréieren Berbuenger Pompjeeën 1903 a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6830 Berbourg, 2, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.192.

STATUTEN

Am 01.01.2010 wird zwischen den Unterzeichneten eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten, und was das Rettungs- und Feuerlöschwesen angeht, den Statuten der fusionierten Wehr der Gemeinde Manternach unterliegt. Die Freiwillige Feuerwehr Berbuerg wurde im Jahr 1903 von mutigen Männern der Ortschaft gegründet, aus der Notwendigkeit heraus, den Bürgern im Schadensfall, eine effektive Hilfe zu leisten. Heute haben sich die Mitglieder zur Aufgabe gemacht, die Statuten an die heutigen Verhältnisse anzupassen und die Satzung neu zu schreiben, womit die alte Satzung vom 01.02.1989 außer Kraft gesetzt wird.

Kapitel I. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen „RUDDEN HUNN BERBUERG - Amicale vun den fréieren Berbuenger Pompjeeën 1903 a.s.b.l.“ Die allgemeinübliche Abkürzung lautet: „RUUDEN HUNN BERBUERG“

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist in der Gaststätte "Café Beim Beichtstull" zu 2, Duerfstrooss L-6830 BERBOURG.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Ziel der Vereinigung ist insbesondere die Kameradschaft unter den Feuerwehrleuten zu fördern und zu pflegen, sowie den Feuerwehrdienst zu fördern und zu unterstützen. Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Die Vereinigung besteht aus Mitgliedern und Ehrenmitgliedern. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

Art. 6. Alle am Tag der Gründung in der alten Wehr eingeschriebenen Mitglieder und Ehrenmitglieder; unabhängig von ihrem Wohnort werden in die Vereinigung übernommen. Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden ab dem 8. Lebensjahr, sofern er seinen Wohnsitz in der bezeichneten Ortschaft hat. Ausnahmen hierzu können von der Generalversammlung bestimmt werden. Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erforderlich. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller mitzuteilen.

Art. 7. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Vereinigung den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 8. Jedes Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Vereinsgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung die im Rahmen der Statuten und Verordnungen gegebenen Anordnungen genau zu befolgen; Disziplin und Gehorsam gegenüber dem Vorstand zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren; aktiv am Ansehen und Gedeihen der Vereinigung teilzunehmen.

Art. 10. Bei Verstößen gegen die Statuten und Verordnungen der Vereinigung können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden: Verweis durch den Präsidenten; Verweis vor dem Vorstand; Ausschluss durch die Generalversammlung. Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Diese muss spätestens 7 Tage nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Präsidenten eingebracht werden. Die anschließende Entscheidung des Vorstandes wird dem Beschwerdeführer schriftlich mitgeteilt.

Art. 11. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, Freiwilligen Austritt, Nichtbezahlen des Mitgliedsbeitrags, Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 12. Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen: wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Verordnungen der Vereinigung verstoßen hat; wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Böswilligkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Vereinigung geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen von verstorbenen Mitgliedern, können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen. Jedwedes Effekt oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Vereinigung sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Vorsitzenden abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Vereinigung sich gerichtliche Schritte zur Rückerlangung ihres Eigentums vor.

Art. 13. Der Beitrag für Mitglieder und Ehrenmitglieder wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Der Mitgliedsbeitrag kann minimal 5 und höchstens 100 Euro betragen und ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Betrags nach Ablauf dieser Frist erlischt die Mitgliedschaft.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 14. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Präsidenten. Ihm zur Seite steht der Vorstand, bestehend aus dem Vize-Präsidenten, dem Sekretär, dem Kassierer und 1 bis 3 Beisitzende.

Art. 15. Der Vorstand wird zur Hälfte alle zwei Jahre durch die Generalversammlung bestätigt (austretend und wiederwählbar).

Die erste Austrittsserie begreift: Präsidenten, Kassierer, Beisitzende. Die zweite Serie begreift: Vize-Präsident, Sekretär, restliche Beisitzende.

Art. 16. Bei eventueller Stimmgleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmgleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 17. Kandidaten für einen Posten im Vorstand müssen wenigstens zwei Jahre Mitglied und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten eingegangen sein.

Art. 18. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod; freiwilligen Austritt; Abberufung; Ausschluss. Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen. Das neue Mitglied ist die nächste Generalversammlung zu bestätigen. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer. Im Falle des Präsidenten übernimmt der Stellvertreter bis zur nächsten Generalversammlung.

Art. 19. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Vereinigung erfordern, wenigstens 3 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Präsidenten oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacherer Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Art. 20. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Vereinigungsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Verordnungen und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Art. 21. Die Aufgaben des Präsidenten sind:

- a. die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- b. die Vertretung der Vereinigung;
- c. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke.

Art. 22. Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliedsverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er verfasst die Berichte über die Vorstandssitzungen und Generalversammlung

Art. 23. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Präsidenten und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt. Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Vorsitzenden oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters, unbeschadet der Artikel 20 und 29.

Kapitel IV. Die Generalversammlung

Art. 24. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Die außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn Umstände dies verlangen. Bei begründeter schriftlichen Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden. Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 14 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 25. Die Generalversammlung wird vom Präsident oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht durch Drittpersonen vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 26. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. die Wahl des Präsidenten und der Kassenrevisoren;
- b. den Ausschluss eines Mitgliedes;
- c. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge und Ehrenmitgliedsbeiträge;
- d. die Beratung und Beschlussfassung aber eingebrachte Anträge;
- e. die Abänderung der Statuten;
- f. die Entscheidung über Angelegenheiten die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- g. die Auflösung der Vereinigung
- h. die Entlastung des Vorstandes

Art. 27. 1/20 der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag eben zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen. Dieser Antrag muss dem Vorsitzenden 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschließen. Dabei darf jedoch kein Beschluss über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefasst werden.

Art. 28. Die Statuten können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel V. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 29. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Vereinigung versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Vereinigung gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Präsidenten persönlich vertreten.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zu Verfügung

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr zwei Kassenrevisoren unter den aktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 30. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VI. Auflösung

Art. 31. Die Auflösung der Vereinigung kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Die Auflösung der Vereinigung kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 der Anwesenden stimmberechtigten Mitglieder angenommen werden.

Art. 32. Im Falle der Auflösung, wird das Vermögen der Vereinigung der Gemeinde Manternach überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe der Gemeinde-Feuerwehr zu übergeben.

Kapitel VII. Verschiedenes

Art. 33. Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuell erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 34. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 35. Die Vereinigung nimmt teil an den Begräbnissen der Mitglieder wenn dieselben in der Pfarrei begraben werden, sowie Bestellung von Blumen oder einer Spende.

Art. 36. Eine Delegation nimmt teil an den Begräbnissen der Mitglieder wenn dieselben auswärts begraben werden.

Référence de publication: 2011135230/156.

(110154859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Fire-Innov SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.604.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date 30 septembre 2011 que:

- L'assemblée décide de transférer le siège social de 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg au 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg avec effet au 01.10.2011

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011137012/12.

(110158869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Foyer Re S.A., Société Anonyme,
(anc. La Réassurance du Groupe Foyer S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 158.616.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2010 que le Conseil a décidé de nommer Monsieur René ARNOLDY, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, comme dirigeant agréé en charge de la gestion journalière de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER RE S.A.

Référence de publication: 2011137018/12.

(110158598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Gulf SAQR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.440.

—
En date du 11 août 2011, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137038/12.

(110158612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 149.216.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 août 2011

1. M. Cédric CARNOYE a démissionné de son mandat de représentant permanent de la succursale luxembourgeoise Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch, située à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

2. M. Franck PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme représentant

permanent de la succursale luxembourgeoise, Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch, située à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 03 OCT. 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch

Signature

Référence de publication: 2011137184/18.

(110158604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Patron Investments II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.759.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Capital L.P. II, an English limited partnership formed and registered in England under number LP009581 having its principal place of business at Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs. Ingrid Stüger, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 12th May 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Patron Investments II S.à.r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 122.759, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, dated 15 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 212 of 20 February 2007, amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 18 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1848 of 24 September 2009,

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the nominal value of the each share and increase of number of shares;
2. Creation of 10 classes of shares and classification of existing shares as class A shares;
3. Issuance of 100 class B shares, 100 class C shares, 100 class D shares, 100 class E shares, 100 class F shares, 100 class G shares, 100 class H shares, 100 class J shares, 100 class K shares; and
4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the five hundred (500) existing shares from twenty-five Euro (EUR 25.-) down to one Euro (EUR 1.-) so that the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) shall be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) classes of shares i.e. A, B, C, D, E, F, G, H, J, and K and to classify the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares as class A shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by an amount of nine hundred Euro (EUR 900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) by the creation of one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares, one hundred (100) class E shares, one hundred (100) class F shares, one hundred (100) class G shares, one hundred (100) class H shares, one hundred (100) class J shares, one hundred (100) class K shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the new shares have been subscribed by the sole shareholder here represented as aforementioned and entirely paid up by payment in cash so that the amount of nine hundred Euro (EUR 900.-) is as now available to the corporation, as has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400) represented by thirteen thousand four hundred (13,400) shares having a par value of one euro (EUR 1), each divided in classes as follows:

1. twelve thousand five hundred (12,500) Class A shares
2. one hundred (100) Class B shares
3. one hundred (100) Class C shares
4. one hundred (100) Class D shares
5. one hundred (100) Class E shares
6. one hundred (100) Class F shares
7. one hundred (100) Class G shares
8. one hundred (100) Class H shares
9. one hundred (100) Class J shares, and
10. one hundred (100) Class K shares

Save as for class A shares, each class of shares is corresponding to a relevant underlying investment as determined by the board of managers.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.--.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zwei tausend zehn, am dreizehnten Mai.

Vor Notar Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg. Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Patron Capital, L.P. II., eine "limited partnership company" eingetragen in England unter der Nummer LP009581 mit Gesellschaftssitz in Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Frau Ingrid Stüger, Angestellte, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt am 12. Mai 2011.

(der alleinige Gesellschafter)

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der alleinige Gesellschafter, handelnd aufgrund obiger Ermächtigung, ersucht den unterzeichneten Notar festzustellen dass er das gesamte Grundkapital von Patron Investments II S. à r.l., luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B122.759 eingetragen (die Gesellschaft), gegründet aufgrund eines am 15 Dezember 2006 von dem Notar, André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, errichteten Urkunde, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C) unter der Zahl 212 am 20 Februar 2007, letzte Abänderung durch eine Urkunde von Notar Henri Hellinckx am 18 August 2009, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C) unter der Zahl 1848 am 24 September 2009, vertritt.

Hiermit erklärt der alleinige Gesellschafter die ordnungsgemäße Einberufung der Generalversammlung und dass die ordnungsgemäße Entscheidung der Generalversammlung über den Tagesordnungspunkt anerkannt wird.

Die Tagesordnung lautet wie gefolgt

Tagesordnung

1. Herabsetzung des Nominalwertes der Anteile und Aufstockung der Anzahl der Anteile.

Errichtung von 10 Klassen von Anteilen und Einteilung der bestehenden Anteile in die Klasse A.

Schaffung von 100 Klasse B Anteile, 100 Klasse C Anteile 100 Klasse D Anteile 100 Klasse E Anteile 100 Klasse F Anteile 100 Klasse G Anteile 100 Klasse H Anteile 100 Klasse J Anteile 100 Klasse K Anteile; und

Dementsprechende Abänderung von Artikel 6 des Satzung der Gesellschaft.

Nach genauer Kenntnis des Tagesordnungspunkt fasst der Alleinige Aktionär folgender Beschluss:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Nominalwert der fünfhundert (500) bestehenden Anteile von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf einen Euro (EUR 1,-) herabzusetzen, sodass das Gesellschaftskapital in Höhe von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) nunmehr in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) eingeteilt ist.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt zehn (10) Anteilsklassen zu schaffen namentlich: A, B, C, D, E, F, G, H, J und K sowie die bestehenden zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile in die Klasse A einzuteilen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das gezeichnete Kapital um neunhundert Euro (EUR 900,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stande von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf dreizehntausend vierhundert Euro (EUR 13.400,-) zu bringen, durch die Schaffung von einhundert (100) Klasse B Anteile, einhundert (100) Klasse C Anteile, einhundert (100) Klasse D Anteile, einhundert (100) Klasse E Anteile, einhundert (100) Klasse F Anteile, einhundert (100) Klasse G Anteile, einhundert (100) Klasse H Anteile, einhundert (100) Klasse J Anteile und einhundert (100) Klasse K Anteile, mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Sämtliche neuen Anteile wurden vom alleinigen Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, somit steht der Gesellschaft ab sofort die Summe von neunhundert Euro (EUR 900,-) zur Verfügung was dem Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben

" **Art. 6.** Der Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausendvierhundert Euro (EUR 13.400,-), aufgeteilt in dreizehntausendvierhundert (13.400) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), aufgeteilt in folgende Klassen:

1. zwölftausendfünfhundert (12.500) Klasse A Anteile
2. einhundert (100) Klasse B Anteile
3. einhundert (100) Klasse C Anteile
4. einhundert (100) Klasse D Anteile
5. einhundert (100) Klasse E Anteile
6. einhundert (100) Klasse F Anteile
7. einhundert (100) Klasse G Anteile
8. einhundert (100) Klasse H Anteile
9. einhundert (100) Klasse J Anteile, und
10. einhundert (100) Klasse K Anteile

Bis auf die Klasse A Anteile entspricht jede Klasse von Anteilen einem bestimmten wie vom Vorstand entschieden unterliegenden Investment.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund des Gegenwärtigen anfallen werden auf EUR 1.500 geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit dass nach Anfrage der erschienenen Person, die Urkunde in Englisch geschrieben wurde mit einer deutschen Übersetzung, nach Anfrage der selben erschienenen Person und im Falle von einer Nichtübereinstimmung zwischen der englischen und deutschen Fassung, soll die englische Fassung vorherrschen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. STÜGER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2011. Relation: LAC/2011/23487. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 30. Mai 2011.

Référence de publication: 2011135067/153.

(110155983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Algonquin Capital Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137478/9.

(110159510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

ML SSG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 77.491.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September,
Before Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Merrill Lynch S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Ballade B2, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 39.046 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Khadidjatou Amidou, Lawyer, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the followings:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the 500 (five hundred) issued shares representing the total share capital of ML SSG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Ballade B2, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77.491, incorporated in Luxembourg by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, civil law notary, residing in Sanem, on August 7th, 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 71, dated January 31st, 2001, page 3370, which articles of association have been lastly amended through a deed of Maître Paul Decker, civil law notary, residing in Luxembourg, on July 2nd, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1919, dated August 5th, 2008, page 92095 (the "Company");

(ii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator;
3. Discharge to the managers of the Company;
4. Closing of the liquidation;
5. Determination of the place where the Company's books and records are to be kept; and
6. Miscellaneous.

(iii) That it waives any prior convening notice right; and

(iv) That it has adopted the following resolutions.

First resolution

Mrs. Amidou, pre-named, acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder, approves the balance sheet of the Company dated September 1st, 2011, attached hereto as schedule A (the «Schedule A») and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and the entry of the Company into liquidation.

Said Schedule A, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Second resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this deed.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator and sole shareholder of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby transferred and conveyed to Sole Shareholder; and
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company are hereby assumed, transferred and conveyed to Sole Shareholder and that the expenses in relation to the closing of the liquidation are duly settled and that it irrevocably undertakes to assume and to settle any present or future known, unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

Third resolution

IT IS HEREBY RESOLVED to close the liquidation of the Company.

Fourth resolution

IT IS HEREBY RESOLVED to give full discharge, up to this date, to the managers of the Company for the accomplishment of their duties.

Fifth resolution

IT IS HEREBY RESOLVED THAT the books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the current registered office of the Sole Shareholder.

Miscellaneous

IT IS HEREBY RESOLVED to grant power to Mrs. Amidou, pre-named, in order:

- (i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of August 10th, 1915, concerning commercial companies as amended;
- (ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closing of the Company's liquidation.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf septembre.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Merrill Lynch S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Ballade B2, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.046 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, Juriste, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

- (i) Qu'elle est l'associée actuel détenant l'ensemble des 500 (cinq cent) parts sociales émises représentant l'entièreté du capital social de la société ML SSG S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Ballade B2, 4,

rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.491, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 7 août 2000, publié au “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” numéro 71, daté du 31 janvier 2001, page 3370, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, du 2 juillet 2008, publié au “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” numéro 1919, daté du 5 août 2008, page 92095 (la «Société»);

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informé, est le suivant:

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Décharge aux gérants de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Détermination du lieu de stockage des livres et documents de la Société; et
6. Divers.

(iii) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(iv) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Madame Khadidjatou Amidou, pré-mentionnée, agissant au nom et pour le compte de l'Associée unique, approuve le bilan de la Société daté du 1^{er} septembre 2011 ci-après l'annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Ladite Annexe A, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associée Unique se désigne elle-même comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre les stipulations du présent acte.

L'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur et d'associée unique de la Société, déclare que:

(i) la Société n'exerce plus aucune activité;

(ii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tel que décrits dans l'Annexe A, sont cédés, transférés et transmis à l'Associée Unique, et que

(iii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, sont assumés par l'Associée Unique, respectivement transférés et transmis à l'Associée Unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la Société dissoute, actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.

Troisième résolution

IL EST DECIDE de clôturer la liquidation.

Quatrième résolution

IL EST DECIDE de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date qu'en tête, aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

IL EST DECIDE que les livres et documents de la société seront déposés pour une durée de 5 (cinq) années à Luxembourg, au siège social actuel de l'Associée Unique.

Divers

IL EST DECIDE de conférer pouvoir à Madame Khadidjatou Amidou, pré-mentionnée, afin:

(i) de procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

(ii) de faire et signer tout document ou toute notification en rapport avec les dépôts et publications relatés ci-dessus, et plus généralement de faire, exécuter ou signer toute action ou tout document nécessaire ou simplement utile dans le but de clôturer la liquidation de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par non, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 septembre 2011. Relation: MER/2011/1798. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134505/160.

(110155607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Hena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.901.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'Associé unique de la Société, à savoir Orangefield Trust (Luxembourg) SA, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, détentrice de 100 parts sociales de HENA S.à.r.l., a cédé la totalité de ses parts, en date du 4 octobre 2011, à Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le Gérant

Référence de publication: 2011137043/16.

(110158860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

Il est à noter que l'associé unique de JER Europe Fund III Holdings S.à r.l. a décidé comme suit:

La démission de Monsieur Larry Stephen Owen de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2011 a été acceptée.

Monsieur Martin Wolfgang Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, demeurant professionnellement au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 1^{er} octobre 2011 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Louise Emily Benjamin

Monsieur Martin Wolfgang Eckel

Monsieur Frank Joseph Small

Monsieur Georges Dassonville

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.

Martin Eckel

Référence de publication: 2011137382/22.

(110158813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Igloo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.513.

En date du 25 août 2011 le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137057/14.

(110158611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Invaston S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 87.338.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 septembre 2011 a renouvelé le mandat de l'administrateur unique,
- Monsieur Pierre BAUER, Administrateur, ingénieur, 9, Impasse du Pra-d'Amont, CH-1782 Lossy, Suisse,
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 22 septembre 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Pour *INVASTON S.A.-SPF*

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011137070/17.

(110158702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

NSS Sub Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.792.

Par résolutions prises en date du 19 septembre 2011, le conseil de gérance a pris la décision de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

Le conseil de gérance informe que:

- Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., associé, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B121655, a changé son adresse qui se trouve dorénavant au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

- NSS Feeder S.A., associé, une société anonyme, constituée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B143661, a changé son adresse qui se trouve dorénavant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- BRB Luxembourg S.à r.l., associé, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B143659, a changé son adresse qui se trouve dorénavant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011138359/23.

(110160202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 138.215.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 09 September 2011 sind folgende Änderungen beschlossen worden:

1. Der Rücktritt Claus Högh Bentzen, als Verwaltungsratsmitglied, wurde akzeptiert.
2. Frau Anne Mette Hebsgaard, wohnhaft in Mariagervej 17; DK-8900 Randers, geboren in Aarhus, Danemark am 01 Juli 1968, wurde auf unbeschränkte Zeit als neue Verwaltungsratsmitglied, ernannt.

Frau Anne Mette Hebsgaard repräsentiert die Gesellschaft mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Für die Gesellschaft

Gabriela Zaleski

Référence de publication: 2011137072/15.

(110158622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Mahkota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.264.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale d'actionnaires du 30 septembre 2011.

En date du 30 septembre 2011 l'assemblée générale d'actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Sylvie Abtal-Cola, en tant que administrateur de la classe B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Mme Johanna Dirkje Martina van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurante professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que administrateur de la classe B de la Société, et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateur de la classe A:

- Mr. Junaidi Masri

Administrateurs de la classe B:

- Mr. Johan Dejans

- Mme Johanna Dirkje Martina van Oort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Kasia Ciesielska

Mandataire

Référence de publication: 2011137398/25.

(110158299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Tishman Speyer Pont Cardinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.635.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer Pont Cardinet Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Tishman Speyer Pont Cardinet S.à r.l.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

In case of plurality of managers, a manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager; and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Tishman Speyer Pont Cardinet Holdings S.à r.l., prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Florian Reiff, Managing Director, born on October 27, 1970 in Stuttgart, Germany, with professional address at MesseTurm, 41. OG, Frankfurt am Main, D-60308, Germany;
- Mr. Paul Anthony Galiano, Senior Managing Director, born on March 9, 1965 in New-York, United States of America, residing at 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America;
- Mr. Jerry I. Speyer, Chairman and Co-Chief Executive Officer, born on June 23, 1940 in Wisconsin, United States of America, residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;
- Mrs. Katherine Farley, Senior Managing Director, born on October 12, 1949 in New-York, United States of America, residing at 176, East 72nd Street, New-York, United States of America;
- Mr. Robert J. Speyer, President and Co-Chief Executive Officer, born on October 11, 1969 in New-York, United States of America, residing at 265, East 66th Street, New-York, United States of America;
- Mr. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, born on September 4, 1957 in Boston, Massachusetts, United States of America, with professional address at 61 Aldwych, WC2B 4AE, London, United Kingdom;

Category B Managers:

- Ms. Joséphine Andonissamy, Company Director, born on February 27, 1973 in Pondichery, India, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Vinessa Sweeney, Associate Director – Fund Accounting, born on November 15, 1979 in Chester, United Kingdom, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Nicolas Veyer, Senior Controller, born on September 1, 1973 in Lille, France, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer Pont Cardinet Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 septembre, 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Tishman Speyer Pont Cardinet S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500,00) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ciaprès, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

En cas de pluralité de gérants, un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Tishman Speyer Pont Cardinet Holdings S.à r.l., prénommée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Florian Reiff, Managing Director, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au MesseTurm, 41. OG, Frankfurt am Main, D-60308, Allemagne;
- M. Paul Anthony Galiano, Senior Managing Director, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Jerry I. Speyer, Chairman and Co-Chief Executive Officer, né le 23 juin 1940 au Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- Mme Katherine Farley, Senior Managing Director, née le 12 octobre 1949 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Robert J. Speyer, President and Co-Chief Executive Officer, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 265, East 66th Street, New York, NY 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, né le 4 septembre 1957 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych, Londres WC2B 4AE, Royaume-Uni;

Gérants de Catégorie B:

- Mme Joséphine Andonissamy, Administrateur de sociétés, née le 27 février 1973 à Pondichery (Inde), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mme Vinessa Sweeney, Associate Director – Fund Accounting, née le 13 novembre 1979 à Chester (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; et
- M. Nicolas Veyer, Senior Controller, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille (France), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011134635/374.

(110155134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Kaps Stars Belle Etoile, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, CC Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 163.236.

Extrait de résolution du 30 septembre 2011

Représentant légal de la succursale (dans tous les cas):

Monsieur Eric De SAEGER, né le 21 mai 1959 à Ixelles (B), demeurant à F-59910 Bondues-France, 2, Domaine de la Vigne est nommé représentant légale de la succursale en remplacement de la société RESERVOIR TEAM.

La succursale est engagée par la seule signature de Monsieur Eric De SAEGER.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

KAP STARS BELGIUM S.p.r.l.

Référence de publication: 2011137079/14.

(110158480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Kauri Cab Valentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 295.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.219.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 30 août 2011, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mr Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pour KAURI CAB VALENTINA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011137082/17.

(110158304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 4.215.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.225.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue de manière extraordinaire le 5 octobre 2011

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Francesco Moglia prend acte de sa démission. L'assemblée nomme comme nouveau gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Thomas Dewe, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Réviseur d'entreprise:

Le mandat du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

PKF ABAX Audit, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011138381/23.

(110159726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Kichenatelier Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 9, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 96.992.

—
Gesellschafterbeschluss vom 26 September 2011

Erster und einziger Beschluß

Der alleinige Gesellschafter nimmt zur Kenntnis, dass sich der Gesellschaftssitz geändert hat und wie folgt lautet: L-6743 Grevenmacher, 9, rue Kummert.

Herr Markus Prenzel

Alleiniger Gesellschafter

Référence de publication: 2011137084/13.

(110158582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.535.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 3 octobre 2011

En date du 3 octobre 2011,

L'actionnaire unique décide de nommer un nouvel administrateur:

- Monsieur Claude MACK, né le 29 juillet 1968 à Dudelange et demeurant au 31, Rue Notre Dame à L-2240 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Patrick Hansen
Administrateur

Référence de publication: 2011137108/15.

(110158560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Immo Sietzen, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhardt.

R.C.S. Luxembourg E 3.238.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2011

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de ladite société «IMMO SIETZEN», société civile immobilière, en date du 22 juillet 2011, qui s'est tenue consécutivement à la réception de l'acte ci-après relevé, que:

1) Par suite de la réception d'un acte de liquidation-partage de communauté entre les époux Monsieur Gilbert SIETZEN et Madame Hilda MEHLEN, reçu par le soussigné notaire en date du 22 juillet 2011, enregistré à Luxembourg A.C. le 27 juillet 2011, relation: LAC/2011/34002, Madame Hilda Mehlen a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Gilbert Sietzen, si bien que les parts sociales de ladite société sont à présent détenues comme suit:

a. - Monsieur Gilbert SIETZEN, demeurant à L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhardt	698 part(s)
b. - Monsieur Marc SIETZEN, demeurant à Kockelscheuer	1 part(s)
c. - Monsieur Romain SIETZEN, demeurant à Kockelscheuer,	1 part(s)
Total: sept cents parts.	700 part(s)

2) Madame Hilda Mehlen a abandonné son mandat de gérante, si bien que Monsieur Gilbert Sietzen occupera dorénavant seul la fonction de gérant de ladite société.

3) Le siège social de la société est transféré de L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux, à L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

H. HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2011138260/26.

(110159696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Albanos Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 21.628.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011137476/10.

(110159342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.
